

Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)

Projet

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 2002¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 9 mars 1978 sur la protection des animaux² est modifiée comme suit:

Préambule

vu les art. 25^{bis}, 27^{sexies} et 64^{bis} de la constitution³,

...

Art. 9, al. 1, 2^e et 3^e phrases (nouvelles)

¹ ... L'importation de viande kascher et de viande halal pour assurer un approvisionnement suffisant des communautés juives et musulmanes en cette viande est réservée. Le droit d'importer et le droit d'acquérir de la viande kascher et de la viande halal est réservé aux membres de ces communautés, ainsi qu'aux personnes morales et aux sociétés de personnes qui leur sont affiliées.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2002 4395

² RS 455

³ Ces dispositions correspondent aux art. 64, 80 et 123 de la Constitution du 18 avril 1999 (RS 101).

Loi sur la protection des animaux

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.07.2002
Date	
Data	
Seite	4656-4656
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 489

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.